

## NUMÉRO 13 – LE JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2021

### GAIN DE LA FQM ET DE SES MEMBRES - LES AMENDEMENTS À L'ARTICLE 81 SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SONT MAINTENANT EN VIGUEUR

Le projet de loi 67 *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* est maintenant en vigueur, notamment l'article 81 du projet de loi concernant l'hébergement touristique des résidences principales (location de type Airbnb).

Grâce au mouvement lancé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), c'est plus de 800 résolutions qui ont été transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, lui demandant que soit respectée l'autonomie des municipalités dans leurs compétences fondamentales en matière de gestion du territoire inscrites dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Voici quelques éléments afin que vous puissiez entamer le processus de modification réglementaire qui découle de l'entrée en vigueur de la Loi.

Deux cas de figure se présentent :

- 1) À la date de la sanction du projet de loi, la municipalité interdit déjà l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite;
- 2) La municipalité n'interdisait pas l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite, mais souhaite le faire.

#### Période transitoire :

Dans le cas de figure n° 1, la municipalité disposera **d'une période de deux ans** pour réadopter, sans modification, la disposition en question, en suivant la procédure ci-après expliquée.

#### Modification à la procédure d'adoption prévue dans la LAU :

Tant pour le cas de figure n° 1 que pour le cas de figure n° 2, la procédure habituelle d'adoption d'un règlement de zonage ou d'un règlement sur les usages conditionnels sera quelque peu modifiée par le nouvel article 81, qui précise que le processus devra directement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, puisque toute disposition contenue dans le second projet de règlement sera réputée avoir fait l'objet d'une demande valide en ce sens.

En conséquence, la municipalité passera directement à l'étape de la publication d'un *Avis aux personnes habiles à voter de la tenue d'une procédure d'enregistrement* (art. 539 L.e.r.m. et art. 136.1 L.a.u.) après l'adoption du second projet de règlement.

### **Modification du nombre d'enregistrements :**

Donc, après la publication de l'Avis (art. 539 L.e.r.m. et art. 136.1 L.a.u.), la municipalité procédera à l'enregistrement comme à l'habitude, sauf en ce qui concerne le nombre de demandes devant être atteint aux fins de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu à l'égard de ce règlement.

En effet, le nombre de demandes devant être atteint en vertu du premier alinéa de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour tenir un scrutin référendaire sera réduit de 50% et arrondi au nombre entier supérieur.

**Exemple n° 1 :** S'il y a 14 personnes habiles à voter dans la zone concernée (application du paragraphe 1 de l'alinéa 1 de l'article 553), la procédure habituelle exige qu'au moins 7 personnes se soient enregistrées pour que la municipalité doive procéder à la tenue d'un scrutin référendaire (50 % des personnes habiles à voter).

**Dans le cas de l'application des règles prévues à l'article 81 du projet de loi, ce nombre, réduit de 50 % et arrondi au nombre entier supérieur, sera plutôt de 4.**

**Exemple n° 2 :** S'il y a 665 personnes habiles à voter dans la zone concernée (application du paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 553), la procédure habituelle exige qu'au moins 77 personnes se soient enregistrées pour que la municipalité doive procéder à la tenue d'un scrutin référendaire (10 % de (665-25) +13).

**Dans le cas de l'application des règles prévues à l'article 81 du projet de loi, ce nombre, réduit de 50 % et arrondi au nombre entier supérieur, sera plutôt de 39.**

Pour toute question en lien avec la procédure d'adoption ou de modification d'un règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou les articles 81 et 217.1 du projet de loi 67, nous vous invitons à communiquer avec un avocat du Service d'assistance juridique de la FQM/MMQ à [saj@fqm.ca](mailto:saj@fqm.ca).

### **DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER 2020**

Dans le cadre de la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus) et des impacts de celles-ci sur le déroulement normal des activités, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) appliquera une tolérance administrative concernant la date limite de transmission du rapport financier 2020 jusqu'au 30 juin 2021 pour tous les organismes municipaux.

Vous pouvez communiquer avec le MAMH si des questions subsistent : [information.financiere@mamh.gouv.qc.ca](mailto:information.financiere@mamh.gouv.qc.ca)

### **ALLÈGEMENTS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE TERRASSES TEMPORAIRES**

Compte tenu du contexte particulier toujours imposé par la pandémie de COVID-19, l'aménagement de terrasses extérieures sera certainement une option qui suscitera, encore cette année, l'intérêt des titulaires de permis d'alcool. Suivant les directives émises par les autorités de la santé publique, nombre de restaurants, de microbrasseries ou autres fabricants d'alcool et de bars voient en effet leurs activités réduites à l'intérieur des lieux où ils offrent habituellement des boissons alcooliques pour consommation sur place.

Ainsi, la Régie des alcools, des courses et des jeux souhaite vous informer que des modalités allégées sont de nouveau offertes concernant les permis de terrasse. Ces modalités visent à faciliter le processus permettant aux titulaires qui le

souhaitent d'obtenir l'autorisation d'exploiter temporairement un permis d'alcool sur une terrasse ou de modifier leur permis pour, par exemple, agrandir l'emplacement d'une terrasse.

Les entreprises auront donc la possibilité, si le palier d'alerte correspondant à leur région l'autorise, d'offrir aux citoyens un service à l'extérieur dans le respect des normes sanitaires établies et de la réglementation applicable dans leur municipalité. En collaboration avec les municipalités, la Régie a par ailleurs réduit au minimum les informations exigées, tout en s'assurant de préserver son mandat en matière de tranquillité publique et de sécurité publique.

Vous trouverez [ICI](#) un communiqué présentant les différents allègements proposés et les formulaires de demande à remplir en fonction de l'autorisation souhaitée.

Précisons que l'exploitation des différents établissements demeure conditionnelle aux directives gouvernementales applicables selon les régions et les catégories de permis.

En terminant, la Régie rappelle que, si une municipalité désire permettre, en modifiant son règlement municipal, la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique ou dans des parcs en dehors des lieux autorisés par la Régie aux titulaires de permis, aucune autorisation de la Régie ne doit être obtenue. Toutefois, aucune vente d'alcool ni aucun service d'alcool ne doivent être faits dans ces lieux.

## RENDEZ-VOUS TECHNIQUE DU SAM - POUR FAIRE UN SUCCÈS DE VOS PROJETS D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAUX

L'équipe du Service d'approvisionnement municipal (SAM) de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a le plaisir de vous présenter son premier Rendez-vous technique dédié complètement à l'éclairage extérieur, **le mercredi 14 avril de 8 h 30 à 12 h 15.**

Ce webinaire gratuit vous permettra d'assister à cinq conférences qui vous aideront à mieux comprendre les divers aspects techniques reliés à l'éclairage public extérieur. Les conférenciers invités vous guideront afin de cerner les enjeux et les défis touchant la conversion des lampadaires de rues aux DEL, ainsi que l'installation des fûts, des luminaires décoratifs et des équipements d'éclairage festif. Vous en apprendrez aussi davantage sur les notions vous permettant de réduire la pollution lumineuse générée par l'éclairage de rues.

Pour consulter la programmation détaillée, cliquez [ICI](#).

### OBJECTIFS

Ce webinaire a été conçu pour :

- Améliorer les connaissances techniques des municipalités en éclairage extérieur;
- Présenter les dernières innovations en matière d'éclairage public municipal;
- Donner des outils aux municipalités pour faire un succès de leur stratégie d'éclairage.

Pour procéder à votre inscription sans frais, cliquez [ICI](#) dès maintenant.

Pour toute information supplémentaire, contactez Jean-François Rivard, coordonnateur à l'approvisionnement, à [jfrivard@fqm.ca](mailto:jfrivard@fqm.ca) ou au 1 866 951-3343, poste 1415.

### CAFÉ WEB, le jeudi 8 avril 2021 de 9 h à 10 h

Comme nous le savons tous, le passage au numérique est dans l'ère de la relance économique et cette tendance est là pour demeurer. C'est avec plaisir que nous vous invitons à notre prochain Café web qui s'intitule :

#### [L'endettement transformationnel des entreprises : un frein à la transformation numérique](#)

Avoir une dette vous parle certainement. Mais avoir une dette transformationnelle, cela vous dit-il quelque chose?

Nous allons démystifier avec vous ce que cela veut dire d'un point de vue territorial pour nos entreprises. La dette transformationnelle représente les efforts nécessaires pour qu'une entreprise puisse réduire ou éliminer l'écart entre son état actuel et l'état organisationnel. Cela permettra à l'entreprise **de profiter des opportunités apportées par les nouvelles technologies**.

Qu'est-ce que cela veut dire en regard des grandes tendances pour 2021? Discutons-en!

Notre conférencier invité, M. Olivier Laquinte, président de Talsom, une firme-conseil spécialisée en transformation numérique, désire sensibiliser la communauté municipale et d'affaires à réaliser des transformations numériques qui seront au centre de l'humain, la technologie et l'environnement.

### VOS PROCHAINS CAFÉS WEB

Mardi 27 avril 2021 de 9 h à 10 h

#### [La coopérative d'employeurs, une opportunité d'affaires en gestion des ressources humaines](#)

Le jeudi 6 mai 2021 de 9 h à 10 h

#### [Comment accroître sa rentabilité en intégrant les aspects environnementaux et sociaux dans la stratégie d'affaires?](#)

### FORMATION : AU PROGRAMME DES PROCHAINES SEMAINES

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) continue de vous proposer une offre de formation renouvelée et à distance. Découvrez le programme des webinaires et des cours en classe virtuelle des prochaines semaines.

Cliquez sur la session de votre choix et laissez-vous guider.

#### Un grand choix de webinaires pour le printemps

- Le mercredi 7 avril 2021, à 14 h - [L'ABC de la lutte contre l'herbe à poux au Québec](#)
- Le mardi 13 avril 2021, à 14 h – [Refonte du règlement sur les carrières et sablières en 2019 : Les principales modifications](#)
- Le mardi 27 avril 2021, à 12 h 15 - [Midi-causerie en relations du travail](#)

- Le jeudi 29 avril 2021, à 14 h – [Les OBNL et la reconnaissance de la Commission pour être exempté du paiement des taxes foncières \(en partenariat avec la CMQ\)](#)
- Le mardi 4 mai 2021, à 14 h - [Organisation et fonctionnement de l'État québécois](#)
- Le jeudi 13 mai 2021, à 14 h - [Le myriophylle à épis : gare aux solutions miracles](#)
- Le jeudi 20 mai 2021, à 14 h – [Le télétravail : le futur est à nos portes](#)

## Une quinzaine de cours différents en avril et mai

- [Les communications citoyennes à l'heure de l'acceptabilité sociale](#) – le vendredi 9 avril 2021, de 9 h à 12 h
- [La communication avec les médias et avec les citoyens](#) – le samedi 10 avril 2021, de 9 h à 16 h
- [Travail d'équipe](#) – les jeudi 15 et vendredi 16 avril 2021, de 13 h à 16 h
- [Le marketing territorial, mode d'emploi pour les municipalités et les MRC](#) – le samedi 17 avril 2021, de 9 h à 16 h
- [Sécurité civile: les élus-es, la loi et la prévention](#) – le samedi 24 avril 2021, de 9 h à 16 h
- [Générez un succès dans vos projets](#) – le samedi 24 avril 2021, de 9 h à 16 h
- [Assumer son leadership en tant qu'élue – phase 2](#) – les mardi 27 et mercredi 28 avril 2021, de 17 h 30 à 20 h 30
- [Parler en public – Atelier pratique](#) – les jeudi 29 et vendredi 30 avril 2021, de 9 h à 12 h
- [Les droits des élus-es municipaux à la représentation juridique dans le cadre de poursuites intentées contre eux dans l'exercice de leurs fonctions](#) – le vendredi 30 avril 2021, de 13 h à 16 h
- [Gestion financière municipale](#) – le samedi 1<sup>er</sup> mai 2021, de 9 h à 16 h
- [La planification stratégique](#) – le mercredi 5 mai 2021, de 13 h à 16 h
- [Maximiser votre impact auprès des divers paliers décisionnels](#) – le jeudi 6 mai 2021, de 13 h à 16 h
- [Le service à la clientèle \(et la gestion des situations conflictuelles\)](#) – le vendredi 7 mai 2021, de 13 h 30 à 16 h 30
- [Initier le changement](#) – le samedi 8 mai 2021, de 9 h à 16 h
- [Le comité consultatif d'urbanisme : un outil de démocratie participative au service de la collectivité](#) – le vendredi 14 mai 2021, de 9 h à 12 h
- [Initiation au coaching](#) – le samedi 15 mai 2021, de 9 h à 16 h

Et toujours 25 % de remise pour les membres grâce au code promotionnel transmis à votre municipalité.

Enfin, vos suggestions sont les bienvenues [ICI](#).

Toute une équipe à votre service!

- Un conseil, une question : [competences@fqm.ca](mailto:competences@fqm.ca)
- Votre Répertoire complet de formation municipale de la FQM, de l'ADMQ, de la COMBEQ et de la MMQ : téléchargez-le dès à présent en cliquant [ICI](#).

# La formation municipale à distance

